

I. GÉNÉRALITÉS

Les ventes de prestations de Formation Continue et d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, effectuées par l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles le Client déclare adhérer sans restriction ni réserve.

Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

Les conditions particulières de vente applicables aux clients avec un financement à titre personnel sont décrites dans le contrat ou la convention de formation professionnelle établi et complètent les présentes conditions générales de vente.

Définitions

ENIT : Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes

FCD : Formation Continue Diplômante

FCQ : Formation Continue Qualifiante

CP : Contrat de Professionnalisation

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

OPCO : Opérateur de Compétences

Convention : convention ou contrat de formation professionnelle

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

A. Passation de la commande

Toutes les prestations font l'objet d'un devis préalable. Le devis établi par l'ENIT est valable 1 an.

Tout devis devra porter la mention "*Bon pour accord*", la signature du Client ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises), pour être accepté. Avant de signer le devis, le Client doit s'assurer que les prestations de formation ou d'accompagnement détaillées dans le programme de formation annexé correspondent à ses besoins et à ses compétences actuelles.

L'ENIT fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-3 du Code du travail.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'ENIT, un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le Client passe commande par courrier ou courriel, adressé à l'ENIT, en retournant la convention de formation signée.

La convention signée par les soins du client vaut bon de commande ferme et définitif.

B. Confirmation de la commande

Toute convention signée par le Client et qui lui a été retournée et acceptée par l'ENIT, vaut pour commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie le Client, dans les cas prévus par la loi.

L'ENIT se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou de suspendre une prestation à destination d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. L'ENIT en informe alors le Client dans les plus brefs délais.

III. REPORT OU ANNULATION D'UNE PRESTATION

A. Par l'ENIT

L'ENIT se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation et à l'organiser dans les meilleurs délais.

L'ENIT peut être contrainte d'annuler une formation en cas de force majeure et s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais. Les grèves des moyens de transport (c-à-d réseau SNCF, réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'ENIT peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation, sont aussi considérées comme ayant le caractère de force majeure.

En cas d'annulation suite à des circonstances de force majeure, l'ENIT ne pourra être tenu responsable des frais engagés (réservation billet d'avion, hôtel...) par le Client.

En cas de réalisation partielle de la formation, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

B. Par le client

✓ DÉLAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de la convention, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter (article L6353-5 du code du travail).

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.221-18 du Code de la consommation) pour les conventions conclues « à distance » et les conventions conclues « hors établissement ».

Le client en informe l'ENIT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

✓ INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de résiliation par le Client de la convention par cas de force majeure dûment justifiée et reconnue (lettre recommandée avec accusé de réception en joignant toutes les pièces justificatives), seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention

En cas d'abandon du Client, pour un motif autre que cas de force majeure et dûment reconnu, la présente convention sera résiliée. Le Client devra alors régler la totalité des heures programmées.

C. Remplacement d'un participant

Cette possibilité concerne uniquement les conventions de Formation Continue Qualifiante. L'ENIT offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement d'un participant devra être adressée par écrit à l'ENIT.

IV. PRIX

Le prix de vente des prestations est exprimé en euros net de taxes. L'ENIT est un établissement public exonéré de TVA (art.261.4.4 a du Code Général des Impôts).

V. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée dans la convention. Le paiement s'effectue :

- par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENI de Tarbes
- par virement sur le compte :

Agent Comptable de l'ENI de Tarbes
Trésorerie Générale, 4 Chemin de l'Ormeau, BP 1346 65013 Tarbes Cedex
FR76 1007 1650 0000 0010 0011 370

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L. 441-6 du même Code est fixé à 40 euros.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 15 jours ouvrables, l'ENIT se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

VI. SUBROGATION DE PAIEMENT – RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de subrogation de paiement conclue entre le Client et son OPCO ou tout autre organisme, il revient au Client :

- d'en informer l'ENIT à la signature de la convention
- et de fournir à l'ENIT la notification de subrogation de paiement.

Sans cette notification, l'ENIT se réserve la possibilité de facturer la totalité du coût de la prestation au Client.

L'ENIT transmettra directement les factures à l'OPCO ou à tout autre organisme.

Le cas échéant, le Client s'engage à payer à l'ENIT le complément entre le coût de la prestation indiqué à la convention et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

Les montants versés par le Client au titre de dédommagements, ne pourront être imputés par le Client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

VII. ATTESTATION DE PARTICIPATION

En application de l'article L6353-1 du Code du Travail, une attestation de fin de formation sera remise au client après retour de la fiche d'évaluation à chaud de la formation. Cette attestation comportera :

- les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation ou d'accompagnement,
- les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (si applicable).

VIII. PROPRIÉTÉ – UTILISATION DES SUPPORTS

Les supports remis au Client pendant la prestation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Les supports sont uniquement destinés aux besoins propres du Client qui s'interdit de reproduire, de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

En particulier, la mise en ligne sur internet des supports est strictement interdite.

IX. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les ventes conclues sont soumises au Droit français. A défaut d'accord amiable, toute contestation les concernant sera soumise au tribunal administratif de Pau.

X. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies par l'ENIT sont destinées à la gestion administrative des Clients et à la fourniture de statistiques. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018.

Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou courrier postal adressé à l'ENIT.

XI. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'ENIT à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de références de la souscription à une prestation et de toute opération découlant de son application, dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.